



PROCHAIN CONSEIL GÉNÉRAL

La prochaine séance du Conseil général est agendée au jeudi 5 décembre prochain à 20h à la grande salle, route de Mauborget 2.

Les personnes intéressées, non-membres du Conseil général, sont les bienvenues, les séances étant publiques.

FACTURE POUR LA COMMUNE

Les factures 2024 pour la commune doivent être envoyées à la Municipalité avant le 16 décembre.

SOUPER DE FIN D'ANNÉE

La Municipalité est heureuse de vous convier au traditionnel souper de fin d'année qui aura lieu le samedi 14 décembre à la grande salle.

Inscription jusqu'au 1er décembre par email à greffe@fontaines-sur-grandson.ch ou au 024.436.16.29 le lundi de 18h à 19h

Comme les années précédentes, ce souper est réservé aux adultes.



PERSONNES ÂGÉES :

ATTENTION !

ARNAQUE :

FAUX POLICIER / FAUX BANQUIER



ATTENTION - ARNAQUES !

Plus d'infos : votrepolice.ch

Ne donnez ni vos cartes bancaires, ni vos codes PIN à qui que ce soit, pas même un banquier ou un policier qui vous appelle par téléphone ou qui se présente à votre domicile.

Même s'il ou elle vous montre une carte de police ou un brassard de couleur.

**La police ou votre banque
n'agissent pas ainsi !**

Et si ça vous arrive, appelez le  **117**

COMMANDE DES SAPINS DE NOËL

La commune a le plaisir de vous offrir un sapin de Noël Nordmann entre 100 et 150cm. Vous pouvez passer commande auprès de

Gabrielle Meister
au 079.504.35.23 ou
gabrielle.meister@fontaines-sur-grandson.ch
avant le 15 novembre.

Les sapins seront distribués sur la place du tilleul aux personnes qui auront commandé, lors de la St-Nicolas

FÊTE DE LA ST-NICOLAS

Il semblerait que St-Nicolas soit de passage à Fontaines le vendredi 6 décembre 2024.

Nous vous donnons donc rendez-vous sous le tilleul à 17h00 pour un moment convivial.

Vos pâtisseries et confiseries, salées ou sucrées, sont les bienvenues

Inscriptions auprès de
Gabrielle Meister



UTILISATION DES DRONES : RAPPEL DES RÈGLES ET RESTRICTIONS

Avec l'entrée en vigueur de la législation européenne sur l'utilisation des drones le 1er janvier 2023, nous souhaitons rappeler à tous les habitants de la commune que les activités avec des drones sont désormais soumises à des restrictions strictes pour garantir la sécurité de tous.

Les principales règles à respecter sont les suivantes :

- 1 Enregistrement obligatoire : Tout drone pesant plus de 250 grammes doit être enregistré auprès des autorités compétentes.
- 2 Zones interdites : Il est interdit de faire voler des drones à proximité des zones sensibles comme les aéroports, les zones militaires ou les espaces publics densément peuplés sans autorisation spécifique.
- 3 Respect de la vie privée : L'utilisation de drones pour filmer ou photographier des personnes sans leur consentement est strictement prohibée.
- 4 Hauteur maximale de vol : Le vol de drones est limité à une altitude de 120 mètres pour éviter les interférences avec les aéronefs habités.
- 5 Permis de télépilote : Pour certains types de drones ou certaines activités (professionnelles notamment), un permis de télépilote peut être requis.

Il est essentiel de respecter ces règles afin de prévenir tout incident et d'assurer une utilisation responsable des drones dans notre commune. En cas de non-respect, des sanctions peuvent être appliquées.

*Pour plus d'informations, consulter l'aide-mémoire sur notre site internet www.fontaines-sur-grandson.ch/images/Drones_Aide-memoireVD_2024.pdf
Ou via le QR code.*



BUS DE PROXIMITÉ POLICE CANTONALE

La Gendarmerie de Grandson nous informe que son « bus proximité » peut venir, sur demande, dans notre commune, afin de répondre aux questions des habitants et d'offrir un contact direct avec la police.

Si vous souhaitez cette visite du bus de la gendarmerie, merci de contacter le greffe municipal : greffe@fontaines-sur-grandson.ch

En cas d'intérêt général, la Municipalité vous communiquera la date de passage du bus par un tous-ménages.

ANIMAUX SAUVAGES SUR LA ROUTE : QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?

Avec l'automne, le risque de voir des animaux sauvages surgir sur la chaussée augmente. Le TCS donne des conseils aux automobilistes afin d'éviter un accident et leur rappelle la marche à suivre au cas où. En automne, les animaux sauvages sont particulièrement actifs au coucher du jour et au lever du soleil. Plus tard, en hiver, il arrive régulièrement que les animaux sauvages viennent sur la route afin d'y lécher les résidus de sel !

Adapter son comportement au volant en forêt

Les véhicules, étant de plus en plus silencieux et à peine perceptibles, dès que la conductrice ou le conducteur suspecte un danger potentiel, il convient de réduire sa vitesse et de renforcer sa vigilance face à la faune sauvage. Ne vous laissez pas distraire par les passagères et passagers, ni par des appareils électroniques.

Allumer ses feux de croisement

Lorsque l'on croise un chevreuil sur la chaussée, il convient d'enclencher immédiatement ses feux de croisement. Jamais les feux de route, car ils risquent d'énervier l'animal. Le klaxon peut aussi être un bon moyen pour le faire fuir. Étant donné que les animaux sauvages se déplacent souvent en groupe, il convient de toujours s'attendre à ce que d'autres surgissent en suivant le premier sur la chaussée.

Pas de manœuvre d'évitement

Lorsque la collision semble malgré tout inévitable, il est recommandé de freiner en tenant fermement le volant et d'essayer de ne pas dévier. Les manœuvres d'évitement sont risquées et donc à proscrire, car elles pourraient entraîner un accident encore plus grave avec des automobilistes arrivant en sens inverse, ou bien avec un obstacle ou tout autre objet présent sur le bord de la route.

Informez la police

En cas d'accident, dès lors qu'on a percuté un animal, il faut agir rapidement : on allume ses feux de détresse, on enfile son gilet de sécurité réfléchissant, et on pose le triangle de sécurité. Une fois la zone d'accident sécurisée, la conductrice ou le conducteur doit, selon la loi fédérale sur la circulation routière informer la police (obligation de signalement) qui décidera ensuite s'il faut dépêcher ou non le/la garde-chasse.

Il est important de ne pas s'approcher de l'animal blessé avant l'arrivée des autorités compétentes.

Si l'animal prend la fuite et ne semble pas blessé, il convient malgré tout d'en informer la police ou les gardes-chasse. Il pourrait en effet l'être et aller se cacher quelque part dans le sous-bois pour attendre la mort dans de grandes souffrances.

Prise en charge de l'assurance sous certaines conditions

L'assurance casco partielle prend généralement les dommages en charge, uniquement lorsqu'il s'agit d'une collision directe et soudaine avec un animal sauvage.

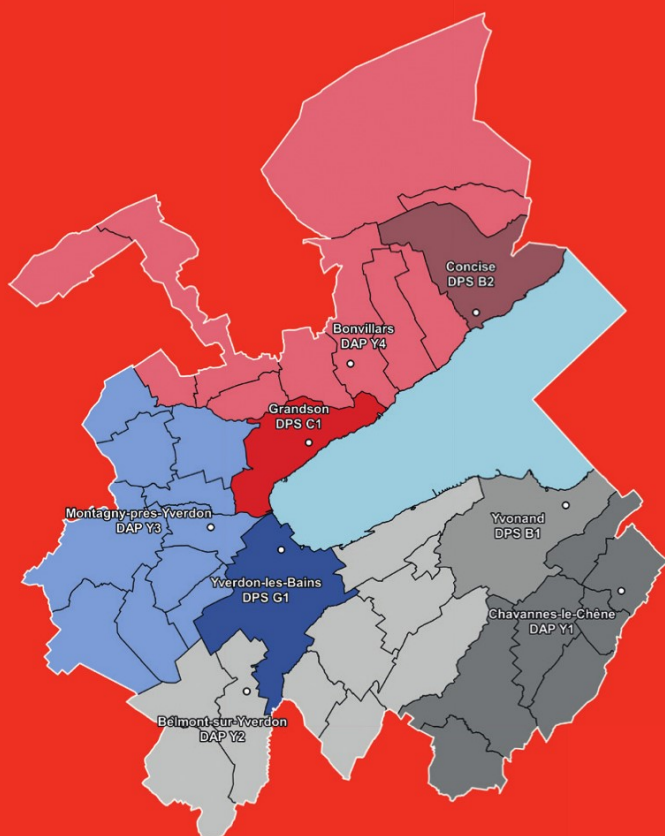
Si la conductrice ou le conducteur a évité l'animal et a perdu le contrôle de son véhicule, les dommages ne sont pas pris en charge par la casco partielle mais par l'assurance casco intégrale, si la conductrice ou le conducteur dispose d'une telle couverture d'assurance. Il est donc doublement recommandé de signaler un accident avec un animal sauvage : la conductrice ou le conducteur évite d'une part une amende pour avoir contrevenu à l'obligation de signalement, et est ensuite en mesure de prouver comment l'accident est véritablement survenu.

Les sapeurs-pompiers ont besoin de vous !



Devenez volontaire maintenant !

Rejoignez-nous !



Rue de l'Arsenal 8
1400 Yverdon-les-Bains
sdisnv.ch
info@sdisnv.ch

8 points de départ garantissent la sécurité des 40 communes
du SDIS Nord vaudois

